

Mesures d'accompagnement de l'action 2 : Instauration d'une zone à faibles émissions:

I. DISPOSITIFS ET SERVICES de MOBILITE ALTERNATIVE DISPONIBLES ACTUELLEMENT

La ville de Reims dispose actuellement d'une offre de mobilité alternative variée avec des transports collectifs permettant une desserte fine de son territoire, un réseau vélo en cours de consolidation et des services de mobilité partagé en développement.

1. Offre Transports en Commun Urbains :

Le réseau CITURA est constitué de :

- 1 ligne de tramway avec 3 parkings relais connectés à son tracé (Neufchâtel ; Belges ; Hôpital Debré)
- 19 lignes de bus
- 5 lignes de TAD permettant de relier le centre de Reims à partir des communes limitrophes non desservies par des lignes régulières
- 1 ligne Citybus électrique desservant l'hyper centre et les secteurs touristiques
- 1 ligne Noctambus, ligne de nuit desservant le centre-ville et les établissements de nuit

A noter qu'à lui seul, le tramway dessert un tiers de la population du territoire, 27 % des emplois et 75 % des étudiants.

2. Le réseau Vélo

A ce jour, sur la ville de Reims, les cyclistes peuvent bénéficier :

- d'un linéaire de près de 200km d'aménagements vélos complété
 - o par de nombreux sas vélo (environ 400)
 - o et tourne-à droite et va tout droit vélo (125)
- plus de 5000 places de stationnement vélo.

A noter également que le Grand Reims a mis en place en 2021, un fond de concours à destination de ses communes qui souhaitent développer des aménagements cyclables.

3. Les services de mobilité partagée

Actuellement, deux opérateurs de mobilité partagée proposent leurs services sur la ville de Reims

- Champagne Parc Auto (CPA) organise le service ZEBULLO de vélo à assistance électrique en libre-service
 - o 120 vélos
 - o 13 stations sur la ville Reims et prochainement une 14ème, à la gare centre de Reims.

A noter que ce service est en plein développement et prévoit l'installation de 50 vélos supplémentaire prochainement, sur son périmètre de mise en œuvre.

- CITIZ Grand EST propose des véhicules en autopartage répartis sur 6 stations sur le centre-ville de Reims (périmètre de la ZFE-m)
 - o Gare
 - o Hôtel de Ville
 - o Cérès
 - o Vesle/Jeanne D'arc
 - o Place Godinot
 - o Poitevin

4. Les actions d'accompagnement

Depuis avril 2021, la ville de Reims et le Grand Reims ont mis en place, chacune, une aide à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

Ces aides permettent aux habitants de Reims de bénéficier d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 450 euros (aides cumulées) en fonction de l'équipement acheté.

II. PROJETS EN COURS

1. A court terme

- Action d'accompagnement : Le chèque mobilité étudiant. Depuis septembre 2021, les étudiants rémois ayant acquis un abonnement annuel CITURA et un abonnement de location longue durée vélo peuvent bénéficier d'un remboursement de 130 euros (équivalent à 50% de leur abonnement CITURA).
- Réseau vélo : En septembre 2021, la ville de Reims et le Grand Reims ont présenté au grand public leurs avancées sur leurs projets de réseau armature vélo et notamment les axes principaux pressentis. En effet, la ville de Reims travaille actuellement sur la mise en œuvre de lignes vélos identifiées et continues. Le Grand a lancé en mai 2021 l'étude de son schéma cyclable.

2. A moyen et long terme :

- Transports en commun :
Dans le cadre de sa stratégie de mobilité rurale, le Grand Reims étudie actuellement :
 - o la mise en place d'expérimentation de type Transport à la Demande (TAD) sur les zones actuellement peu doté de services de mobilité.
 - o La mise en œuvre d'actions favorisant l'intermodalité afin de développer l'attractivité des 12 haltes et gares du territoire du Grand Reims (hors ville de Reims) ceci afin d'offrir des solutions de mobilités alternatives performantes aux habitants du territoire hors périmètre de la ZFE-m. Egalement, la création de 2 lignes de BHNS et de parkings relais en correspondances va être étudiée pour une mise en œuvre d'ici 2026. Cette action permettra de renforcer les solutions de mobilité alternative à disposition des habitants hors de la ZFE-m.
- Mobilités partagées : Le Grand Reims étudie actuellement la possibilité d'expérimenter, dès 2022, une ou plusieurs lignes de covoiturage sur son territoire. 4 corridors sont pressentis dont 2 en radial vers Reims et 2 en rocade de rabattement sur une halte ferroviaire.
- Réseau vélo : Dès 2022, la ville de Reims et le Grand Reims commenceront la mise en œuvre de leurs projets de réseau vélo.

III. CONVERSION DU PARC

1. Aides aux particuliers par la Ville de Reims

Les particuliers, domiciliés sur Reims, justifiant d'une résidence principale ou d'un emploi dans le périmètre de la ZFEm ou les voies adjacentes définies peuvent bénéficier d'aides :

- Remplacement d'un véhicule par un modèle moins émissif ou d'une motorisation thermique en électrique

Les véhicules concernés : non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3 constituent les véhicules à remplacer. Ils doivent être obligatoirement mis à la casse.

Les véhicules de remplacement sont les véhicules électriques et les véhicules classés CRIT'AIR 1 et 2. Ils peuvent être neufs ou d'occasion, à l'achat ou en location. Le montant des aides allouées aux particuliers dépend du Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part.

- Modification de la motorisation thermique de mon véhicule avec un boîtier bioéthanol

La Ville complète le dispositif de soutien à la conversion au bioéthanol mis en place par la Région Grand Est, à hauteur de 400 € dans la limite de 90 % du coût du boîtier. Cette aide sera apportée à un volume de 200 boîtiers E85.

2. Aides aux professionnels par le Grand Reims

Avec la participation financière de l'ADEME (agence de la transition écologique), le Grand Reims s'est doté d'un fonds pour accompagner les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules par des engins moins émissifs.

Cette aide s'adresse aux associations, aux petites et moyennes entreprises du Grand Reims, ayant tout ou partie de leur activité sur la ZFEm. Ainsi elles devront justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire et, pour les TPE / PME, de la moitié de leur chiffre d'affaires réalisé sur deux années d'ancienneté à l'intérieur de la ZFEm. Les professionnels et associations peuvent bénéficier des subventions du Grand Reims jusqu'à atteindre le premier des deux plafonds suivants :

- cinq véhicules subventionnés (remplacement, location ou changement de motorisation) ;
- 20 000 € de subventions.

Pour les opérations suivantes :

- Remplacement par un modèle moins émissif
- Remplacement d'un véhicule par un vélo cargo, triporteur ou vélo à assistance électrique
- Modification de la motorisation thermique de mon véhicule en électrique